

EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

Questions et réponses – Document 1

	Question / Commentaire	Réponse
1	Afin de bien définir les entités dans le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, l'institution financière 'A' peut être n'importe quelle banque, n'est-ce pas?	Oui, c'est ça.
2	Dans le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, le centre de traitement 'A', est-ce bien le centre de traitement de cette banque-là? Est-ce bien à ce centre de traitement que se traite la compensation pour les chèques papier qui sont reçus?	Oui, c'est ça.
3	<b>Question :</b> Dans le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, le fournisseur de services identifiés à la droite du diagramme, c'est bien le contracteur qui devra répondre au besoin? C'est-à-dire que c'est ce fournisseur de services aura la charge de traiter les images des chèques et des fichiers qui seront envoyés par toutes les différentes institutions financières?	Oui, c'est ça.
4	Dans le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, ce qui est identifié comme étant <i>l'Environnement de traitement des chèques du RG</i> , c'est bien votre centre de traitement au niveau des chèques du côté du Receveur Général?	Oui.
5	En relation avec le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, nous aimerions valider notre compréhension du processus.  Notre compréhension est que le Receveur Général émet des chèques aux citoyens. Puis, les citoyens vont encaisser les chèques dans différentes institutions financières. Donc, peu importe dans quelle institution financière le chèque aura encaissé, l'idée derrière votre besoin c'est que l'Entrepreneur (soit le fournisseur de services) pourra recevoir les images de ces chèques encaissés. Donc, une fois que l'institution 'A' ait traité les chèques, soit qu'elle a procédé à la compensation et à l'expédition, elle enverra ensuite à l'Entrepreneur un fichier d'images, afin de recevoir les données des images des chèques qui ont été déposés dans son institution?	Oui, c'est ça.
6	Afin de procéder à l'échange de manière électronique des données et des images des chèques entre le fournisseur de services (l'Entrepreneur) et les institutions financières, il faudra que ce fournisseur de services ait des ententes bilatérales avec toutes les institutions financières. À qui reviendra la responsabilité de négocier ces ententes bilatérales? Est-ce que ce sera à l'Entrepreneur et à chacune des institutions financières? Ou bien est-ce que ce sera le Receveur Général qui s'occupera de la négociation des ententes bilatérales, l'Entrepreneur serait alors simplement la plateforme technologique pour le traitement des fichiers?	Ce sera la responsabilité du Receveur Général de négocier des ententes bilatérales avec les institutions financières. L'Entrepreneur sera quant à lui simplement responsable de s'occuper du traitement des fichiers.

**EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA**

**Questions et réponses – Document 1**

	<b>Question / Commentaire</b>	<b>Réponse</b>
<b>7</b>	Les fichiers qui seront échangés devront être conformes aux normes de l'ACP, sous la Norme 015 de Paiements Canada. Par contre, nous avons des questions par rapport à vos attentes en termes de connectivité. Est-ce que dans vos besoins vous pourriez spécifier par quel réseau les institutions financière devront passer? Est-ce que les échanges devront passer par le réseau de l'ACP, ou bien si c'est ouvert à ce niveau-là?	La méthode d'échange n'a pas encore été déterminée. Elle sera à déterminer plus tard.
<b>8</b>	Au final, l'échange d'images et de données sera entre le fournisseur de services et les institutions financières. Donc, est-ce que vous avez des normes de sécurité au niveau de la connectivité?	Oui, il y aura des normes de sécurité. Ces normes seront établies plus tard.
<b>9</b>	Pour votre information, selon les normes de l'ACP, il y aurait possibilité de passer par leur réseau, qui est sécurisé. Leur réseau sécurisé pourrait être utilisé par toutes les institutions financières, afin d'échanger les fichiers d'images électroniques. L'ACP permet aussi des ententes bilatérales, soit de négocier une connectivité "point à point". Donc, ceci pourrait être une option pour le type de connectivité qui sera utilisé.	Le type de connectivité n'a pas encore été déterminé. Il sera à déterminer plus tard.
<b>10</b>	En relation avec le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, une fois que le fichier est envoyé par l'institution financière 'A' et qu'il a été reçu par le fournisseur de services, est-ce que vous vous attendez à ce que le fournisseur de services effectue tout type de traitement au fichier? Mis à part, valider le format des fichiers et la qualité des images, est-ce que vous vous attendez à ce que le fournisseur de services effectue des corrections ou des ajustements? Est-ce que ceci fait partie de vos besoins?  Par corrections et ajustements, il pourrait s'agir de corriger des montants différents, par exemple si la valeur du chèque est reconnue différente de ce que l'institution financière a déclarée. Aussi, est-ce que le numéro NFC doit être présent et validé?	Ce sera un point à déterminer plus tard, car le besoin n'a pas entièrement été clarifié de notre côté. Le NFC (numéro de formule de cheque), est nécessaire, mais nous savons que ça créer quelques problèmes lors du traitement lorsque le NFC n'a pas été encodé correctement. Nous ne croyons pas qu'il serait possible de rejeter tous ces items pour cette raison, étant donné que ceci occasionnerait un nombre assez élevé de rejets, qui ne sont pas de réels rejets. Ceci sera à clarifier dans la DDP.
<b>11</b>	Dans les règles de paiement Canada, il y a certains champs que l'on ne requalifie pas lorsqu'ils proviennent d'une autre institution financière. Dans les faits, c'est soit lorsque ces champs sont mal lus, soit qu'ils sont absents. Si l'institution financière reçoit dans un fichier un champ à blanc, c'est-à-dire qu'il y aurait le numéro d'institution, mais pas de NFC, est-ce que vous pensez demander au fournisseur de services qu'il saisisse ce numéro-là pour le Receveur Général, pour faciliter l'intégration dans votre conciliation? Est-ce qu'il sera possible de détecter le champ à blanc et avec une entente avec le RG de requalifier? Ou bien, est-ce que le RG le fera de son côté? Nous croyons que ce serait un point à clarifier dans une DDP.	Merci pour votre commentaire.

EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

Questions et réponses – Document 1

	Question / Commentaire	Réponse
12	<p>Pour valider notre compréhension, nous aimerions savoir quels seront les mécanismes de notification entre le fournisseur de services et l'institution financière émettrice. Selon les standards de l'ACP, le format et la qualité de l'image doivent être validés et lorsque le format du fichier n'est pas bon, une notification de rejet doit être envoyée à l'institution financière.</p> <p>Il y a tout un processus qui devra être mis en place entre le fournisseur de services et l'institution financière émettrice, afin qu'il puisse renvoyer le fichier dans le bon format et que s'il y a un nombre d'images dépassant le seuil de rejet, à ce moment-là savoir qu'il faut envoyer autre fichier avec la bonne qualité d'image. Donc, ceci fait partie du processus qui doit être mis en place.</p>	<p>Oui, ça c'est déjà dans la demande de renseignement, il y a une section (A.7.5, pointe #5) qui parle du seuil de rejet.</p>
13	<p>Une fois que le fichier a été validé et que la qualité des images a été elle aussi validée, vous attendez à ce que ces images-là soient archivées. Vous vous attendez également que l'accès à ces archives vous soit donnée, pour consulter les images, les imprimer, etc.?</p>	<p>Oui.</p>
14	<p>Pour l'accès aux archives, nous aimerions savoir si vous avez des prévisions du nombre d'utilisateurs qui auront besoin d'accéder à ces archives et au système, ainsi que des projections sur le nombre de requêtes qui seront effectuées, à quelle fréquence et par qui.</p>	<p>En ce moment, le projet est encore en développement. On n'est pas certain du nombre d'utilisateurs auquel nous voudrions donner accès. On n'est également pas encore certain du volume de transactions. C'est une question que nous devons étudier, car c'est une information que nous n'avons pas aujourd'hui.</p> <p>Ce qu'on peut vous expliquer; c'est qu'aujourd'hui à Matane, il y a une trentaine-quarantaine d'employés faisant partie du groupe de traitement des chèques. Par contre, vous donner des informations sur combien d'entre eux auront besoin d'accès, ainsi que la fréquence à laquelle ils auront besoin d'accéder aux images, nous n'avons pas encore déterminé cette information.</p>
15	<p>La façon dont nous avons imaginé votre besoin par rapport à l'accès, c'est qu'on développerait et rendrait disponible une application web accessible via l'internet, avec des critères de recherche et avec un <i>branding</i>. Est-ce qu'il y aurait un <i>branding</i> du Receveur Général? Est-ce que ce niveau de détail est pertinent et déterminé à ce stade-ci du processus?</p>	<p>Non, ce n'est pas encore déterminé. Notre besoin est pour un logiciel utilisé à l'interne, mais en fait, nous ne le savons pas encore. Le <i>branding</i> pourrait être une option, oui.</p>
16	<p>Pour être plus spécifique, allez-vous permettre un accès web ou faut-il livrer un accès ou une interface chez vous?</p>	<p>Ceci dépendra des critères de sécurité. Il y aurait deux groupes potentiels d'utilisateurs. Le premier serait nos employés à l'interne. Il y a également une possibilité dans le futur d'un accès par les autres ministères. Par exemple, un employé d'un autre ministère qui aurait émis un chèque, pourrait vérifier le chèque qu'il a émis. Par contre, ceci n'a pas encore été déterminé.</p>

**EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA**

**Questions et réponses – Document 1**

	<b>Question / Commentaire</b>	<b>Réponse</b>
17	Nous avons une question sur ce que vous venez de dire, quand vous dites un autre ministère, est-ce que tous les ministères émettent des chèques?	Tous les ministères émettent leurs chèques au travers du Receveur Général.  Néanmoins, c'est la responsabilité des autres ministères d'émettre des paiements. Donc, par exemple, s'il y aurait une question d'un récipiendaire indiquant qu'il n'aurait pas reçu son chèque, le ministère en question pourrait avoir accès aux images afin de vérifier si le récipiendaire a bel et bien signé et endossé le chèque, et des choses comme ça.
18	Alors, si d'autres ministères en dehors du Receveur Général ont accès à l'archive, est-ce qu'ils auront droit de voir toute l'archive, ou bien faut-il commencer à gérer des catégories d'utilisateurs?	Comme il y a plein d'enjeux liés à ceci, il nous est impossible de vous répondre pour l'instant. Cette information sera déterminée plus tard.  Par contre, un ministère en dehors du Receveur Général n'aurait pas accès de voir des chèques qui auraient été émis par d'autres ministères que le sien. Donc, tout serait ségrégué à ce niveau.
19	Ça pourrait être difficile pour le fournisseur de services de gérer ce genre de d'accès..	Oui, ça pourrait être difficile également pour le Receveur Général
20	Vos numéros de chèque sont tous des NFC, donc il faudrait pratiquement savoir les trois ou quatre premiers numéros se rapportent à quel ministère, ou à quel intervalle ils sont émis. Le fournisseur de services aurait besoin d'un critère pour arriver à gérer des catégories.	
21	Concernant l'accès aux archives, serait-il possible de spécifier les heures qui sont visées? Avez-vous des employés au travers le Canada, travaillant sur différents fuseaux horaires, qui auraient besoin d'avoir accès à ces archives?  Voulez-vous que ces archives soient accessibles seulement sur des heures de travail de bureau, ou également en dehors de ces heures? Est-ce que ces employés auront besoin d'avoir accès aux archives les fins de semaine ou lors des jours fériés?  Le raisonnement derrière cette question, est que le fournisseur de services devra planifier la maintenance et comme le volume de ces archives sera important, la maintenance à effectuer le sera également afin d'arriver à garder les archives efficacement.  Le fournisseur de services aura besoin de savoir à quel moment il peut effectuer la maintenance.	En ce moment, les travailleurs qui auront besoin d'avoir accès aux archives ont des heures fixes qui ont rapport au fuseau horaire de l'Est du Canada. Par contre, cette information sera clarifiée plus tard.
22	À la page 11 de 21 de la demande de renseignements, il y avait un besoin exprimé par rapport à la durée de la période de conservation des archives. Serait-il possible d'élaborer à ce niveau-là, étant donné que vous demandez que l'archive soit conservée 7 ans à partir de la date à laquelle l'image a été consultée la dernière fois?	La période de conservation pour les images est de 7 ans, c'est calculé à partir du dernier accès à l'image. Ce qui veut dire que si quelqu'un aurait accédé à l'image pour une investigation par exemple, ça serait à partir de cette date-là que les 7 ans seraient calculés.

**EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA**

**Questions et réponses – Document 1**

	<b>Question / Commentaire</b>	<b>Réponse</b>
<b>23</b>	Donc, si dans la 3e année de conservation, quelqu'un consulte l'image, alors on recommence le calcul de 7 ans à partir de cette date de consultation?	Oui, pour cette image-là.
<b>24</b>	Est-ce que les 7 ans c'est un minimum, ou bien ça pourrait être plus que 7 ans? Est-ce que les 7 ans sont une obligation à respecter? Pour simplifier la solution, est-ce qu'il pourrait ne pas y avoir de date? Est-ce qu'il y a un enjeu si la durée de l'image dépasserait les 7 ans?	Ceci sera à clarifier plus tard. Par contre, l'intention aujourd'hui c'est de détruire l'image dans la 7e année après sa dernière consultation.
<b>25</b>	Pour en revenir au processus, une fois que les images sont archivées, notre compréhension c'est qu'on doit vous préparer et vous envoyer un fichier dans une manière qui est spécifique au Receveur Général. En fait, notre compréhension c'est qu'il y a deux types de fichiers. Il y a un fichier comportant les détails du chèque, puis il y a un autre fichier contenant le total. Est-ce que c'est correct?	Oui.
<b>26</b>	Le format du fichier, c'est vraiment un format spécifique au Receveur Général par rapport à vos applications à vous, et non selon les règles de l'ACP, est-ce exact?	Oui, c'est selon un format spécifique au Receveur Général.
<b>27</b>	Est-ce qu'à chaque fois qu'on reçoit un fichier PSI on doit créer à partir de ce fichier, un fichier pour l'application du Receveur Général, ou bien est-ce que ça peut être un fichier contenant plusieurs fichiers PSI qu'on aurait reçus? Comment est-ce que vous voyez le transfert?	Pour le moment, ce qui a été spécifié dans la demande de renseignement présente, c'est que ça sera à négocier avec le fournisseur de services. Néanmoins, nous croyons que nous ferons part de flexibilité sur cet aspect.
<b>28</b>	Ensuite, pour le transfert de ce fichier, il se passerait par quel canal en termes de connectivité? Est-ce qu'il doit passer par un réseau sécurisé précis pour que le fournisseur de services vous envoie le fichier? Qu'elle est votre vision par rapport à ça?	Aujourd'hui, ceci n'a pas encore été déterminé. La connexion devra effectivement être sécurisée. On aimerait idéalement utiliser le même réseau qui existe présentement, dans la mesure du possible, mais ça n'a pas encore été déterminé. Ce sera spécifié ultérieurement.
<b>29</b>	Quand vous dites le même réseau qui est utilisé présentement, vous faites référence à quel réseau exactement?	Nous ne voulons pas implanter un nouveau réseau juste pour ce besoin. Peut-être nous utiliserons un autre système, mais nous avons également le RSA présentement utilisé pour les échanges des items pour les dépôts directs, ce qui pourrait être un bon choix. Néanmoins, cette information n'a pas encore été déterminée.
<b>30</b>	Ce qu'on comprend c'est que le réseau utilisé pourrait être un autre système, ou pourrait être le RSA.	Oui, c'est exact.
<b>31</b>	En ce qui concerne le rapport de fin de journée, l'institution financière émettra ce rapport, à la fin de la journée, au fournisseur de services. Ce rapport vise à préciser le nombre de fichiers que le fournisseur de services est sensé avoir reçus. Donc, dans vos besoins, on comprend que vous vous attendez à ce qu'en fin de journée, on vous renvoie ce rapport qu'on reçoit de l'institution 'A'.	Oui.

EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

Questions et réponses – Document 1

	Question / Commentaire	Réponse
32	Est-ce que le Receveur Général fera des traitements sur ce rapport-là?	Non, le traitement sera fait sur les deux filières spécifiques au Receveur Général. Ces rapports de fin de journée sont à des fins de vérification seulement, afin de valider que rien n'a été perdu au niveau des envois et qu'il n'y aurait pas eu d'oublis. Les rapports de fin de journée sont plutôt à des fins d'audit que pour du traitement.
33	Juste pour être clair, vous vous attendez à ce que dans ces rapports de fin de journée, l'institution financière vous mentionne le nombre de fichiers que le fournisseur de services a envoyés au Receveur Général, c'est ça? Ou bien c'est le nombre de fichiers que l'institution financière a envoyés au fournisseur de services?	En théorie, c'est les deux. Ce sera indiqué dans les fichiers de PSI ce que vous nous avez envoyé, mais aussi à quelle institution financière ces fichiers appartiennent. Ce sera à valider plus tard. Néanmoins les rapports de fin de journée c'est vraiment juste pour valider ce que vous avez reçu et envoyé. C'est à titre de vérification, pour s'assurer que rien n'a été manqué.
34	Alors, les fichiers que le contracteur va préparer contenant le détail des chèques, vous le recevez, puis à partir de ce fichier-là et avec les informations des chèques émis, vous ferez une conciliation entre ce qui a été émis, versus ce que les institutions financières vous réclament comme remboursements.	Oui, c'est exact.
35	En relation avec le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, il y a une flèche qui va de la <i>Banque du Canada</i> , vers <i>l'Environnement de traitement des chèques du RG</i> , donc le numéro 7, ça aussi c'est une conciliation. Donc, on comprend que l'institution financière 'A', quand elle envoie ses fichiers PSI, puis que le fournisseur de services réponde qu'il accepte le fichier par accusé de réception, à ce moment-là, le fournisseur de services va faire une entrée au niveau de la SACR.	Oui.
36	Puis, selon le diagramme <i>Flux du processus d'échange des images de chèques du RG</i> , à la page 9 de 21 de la demande de renseignement, c'est la <i>Banque du Canada</i> qui enverra cette information au Receveur Général et c'est le Receveur Général qui se chargera de faire cette conciliation entre ce qui a été saisi dans la SACR, versus ce qui a été traité par le fournisseur de services, c'est bien ça?	Oui, c'est justement ça.
37	Est-ce que ce processus de conciliation c'est quelque chose déjà établi, ou bien le fournisseur de services peut vous proposer une autre façon au niveau du contrôle? Au niveau du processus, pour que cette conciliation soit faite plus facilement, est-ce que cette validation pourrait être faite par le fournisseur de services? Nous souhaiterions savoir s'il y a une ouverture par rapport à ça et ou bien si c'est quelque chose que vous avez déjà établi.	Alors aujourd'hui on a déjà ce processus-là en place, puis notre intention n'était pas de changer ce processus. Vous avez l'option de faire une proposition, mais pour le moment notre intention c'est de garder nos processus existants.

EN893-182181/A - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCHANGE D'IMAGES DE CHÈQUES DU RECEVEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

Questions et réponses – Document 1

	Question / Commentaire	Réponse
38	Dans une proposition, nous pouvons donc vous énoncer des avantages et des inconvénients de ce processus. Ceci pourrait vous fournir une idée sur quelle position vous voulez tenir après	Merci. Néanmoins, veuillez noter que nous essayons d'implanter ces changements en utilisant nos systèmes existants d'aujourd'hui, car nous essayons de réduire l'impact sur nos systèmes. Alors, changer les processus augmenterait notre risque, et les investissements nécessaires de la part du Receveur Général.
39	On comprend que le traitement au niveau du Receveur Général, c'est les conciliations, les ajustements, la préparation des éléments à retourner, les ajouts d'ajustements, que vous renvoyez à la Banque du Canada. Enfin, c'est la <i>Banque du Canada</i> qui est responsable de les distribuer par après aux différentes institutions financières?	Pour les ajustements, oui.
40	Nous avons le même questionnaire par rapport à ce processus, que pour la conciliation, à savoir si c'était un processus déjà en place. Nous comprenons que vous voulez impacter vos processus et systèmes le moins possible, mais est-ce que nous pourrions également faire une proposition à ce niveau, est-ce qu'il y a une flexibilité par rapport à ça?	Oui, il n'y a pas de problème avec une proposition. Nous demandons aux répondants de nous fournir des commentaires et de nous faire part de leurs préoccupations et, le cas échéant, de formuler des recommandations sur la façon de répondre aux besoins ou d'atteindre les objectifs décrits dans la présente DDR, ou de les améliorer, en remplissant l'annexe B – Questions et demande de renseignements.
41	<p>Notre prochaine question concerne le dernier paragraphe de la page 17 de 21 : <i>"L'entrepreneur doit s'assurer que la date du cycle du SACR correspond à la date de la demande de remboursement qui a été inscrite dans le SACR par l'adhérent membre négociant pour les effets inclus dans le fichier des détails des effets du RG. Le contenu de la disposition de fichier a été décrit en supposant qu'il y aura un (1) fichier des détails des effets du RG et un (1) fichier du résumé du plateau du RG correspondant transmis au RG par l'entrepreneur chaque jour ouvrable. Le nombre de fichiers par jour, le nombre d'effets par fichier et les conventions de dénomination des fichiers seront négociés à une date ultérieure. Le RG peut demander des modifications ou des révisions à la disposition des fichiers pendant la période du contrat; le calendrier de mise en œuvre de ces modifications sera négocié avec l'entrepreneur."</i></p> <p>Nous voulions clarifier, car ça dit que la demande de remboursement a été inscrite <i>dans le SACR par l'adhérent membre négociant pour les effets inclus dans le fichier des détails des effets du RG</i>, donc on se demandait si cette vérification, elle doit être faite par le fournisseur de services.</p> <p>Donc, ceci amène la question à savoir si le fournisseur de services doit effectuer cette vérification, alors il aurait besoin d'avoir une autorisation de la Banque du Canada pour avoir accès à l'information dans la SACR? L'accès devrait donc être délégué.</p>	Vous avez raison, ça ne pourra pas fonctionner de cette manière. Merci pour votre remarque. Ce sera à réviser dans le futur, de façon à ce que le fournisseur de service n'ait pas besoin de ces accès à la SACR.

**LEXIQUE**

ACP – Association canadienne des Paiements (Paiements Canada)

NFC – Numéro de formule de cheque

RSA – Réseau de services de l'ACP

PSI – Paiements saisis sur image

SACR - Système Automatisé de compensations et de règlement